

Consultation gratuite - Journée du Mélanome

Doc	a083011
Date de publication	14/11/1998
Origine	NR
	Honoraires
Thèmes	Médecine préventive
	Publicité et réclame

Le groupe de travail "Journée du Mélanome" souhaiterait obtenir l'autorisation du Conseil national en vue de tenir une consultation gratuite d'environ quatre heures à l'occasion de la Journée du Mélanome (26 avril 1999).

Le but de cette consultation est seulement d'effectuer un dépistage et de prodiguer des conseils, sans aucune prescription et aucun acte technique.

Réponse du Conseil national :

Le Conseil national a examiné, en sa séance du 14 novembre 1998, votre demande de pouvoir consulter gratuitement pendant quelques heures au cours de la journée du mélanome que vous organisez le 26 avril 1999.

Tout médecin est libre de consulter gratuitement en son cabinet pour autant que la gratuité ne soit pas une forme de publicité voire une manière déguisée de détourner une patientèle aux dépens d'autres praticiens.

Bien que le Conseil national de l'Ordre des médecins soit ouvert à toute initiative en matière de prévention médicale, il est d'avis que des examens préventifs et/ou de dépistage à grande échelle ne peuvent être effectués qu'à l'initiative commune d'associations scientifiques de médecins généralistes d'une part et de médecins spécialistes d'autre part. Il vous propose dès lors, si ce n'est fait, de prendre contact avec ces associations et d'envisager avec elles les modalités de la campagne de dépistage et de prévention qui vous tient à coeur.